



Rabat, le

2 OCT 2024

DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie

Vu le Dahir n°1.02.125 du 13 juin 2002 (1 Rabii II 1423) portant promulgation de la loi 58.00, portant création de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Décret n°2-00-913 du 27 août 2002 (18 Jounada II 1423) pris pour l'application de la loi 58.00, relative à la création de l'Agence Nationale de la Conservation, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu le Dahir n°1-16-17 du 17 février 2016 (08 Jounada I 1437) portant nomination de Monsieur Karim TAJMOUATI, Directeur Général de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie ;

Vu la Circulaire du Chef du Gouvernement n°07/2013 du 18 Jounada II 1434 (29/04/2013), relative à la nomination aux postes de responsabilité dans les Etablissements Publics ;

Vu le Statut du personnel de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la Décision n°1 du 26 Mars 2004 portant organisation de l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie, telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu la Décision du 04/08/2014 fixant la procédure de nomination aux postes de responsabilité ;

DECIDE

Article Premier : l'Agence Nationale de la Conservation Foncière, du Cadastre et de la Cartographie (ANCFCC) lance un appel à candidature pour occuper le poste du **Chef de Service Toponymie**.

Article 2 : Profil requis

L'entretien de sélection est ouvert aux cadres de l'ANCFCC remplissant l'une des conditions suivantes :

- être titulaire d'un diplôme donnant accès au moins à l'échelle 20, avec 2 années d'ancienneté ;

- être titulaire d'un diplôme donnant accès à l'échelle 17, avec 6 années d'ancienneté.

Les intéressés ne doivent pas avoir encouru une sanction disciplinaire en relation avec l'exercice de leurs activités.

Article 3 : Descriptif du poste

Les missions du poste ainsi que les compétences requises sont fixées dans la fiche de poste jointe à la présente décision.

Article 4 : Dossier de candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- une demande de candidature comportant l'appréciation du supérieur hiérarchique des compétences du candidat et sa capacité à occuper le poste à pourvoir ;
- un Curriculum Vitae indiquant les compétences du candidat, son parcours académique et professionnel ainsi que les postes et fonctions occupés ;
- un rapport (en 6 exemplaires) exposant le plan d'action et la méthodologie proposés par le candidat pour le développement et l'amélioration de la performance du poste du **Chef de Service Toponymie**.

Les dossiers de candidature doivent parvenir à la Direction du Capital Humain avant le **18 octobre 2024 (inclus)**.

Article 5 : Déroulement de la sélection

Une commission désignée par le Directeur Général de l'ANCFCC se chargera d'examiner la validité des dossiers de candidature et de mener les entretiens d'évaluation des candidats.

Article 6 : Publication

La présente décision et les résultats de l'entretien de sélection seront affichés dans les locaux de l'ANCFCC et publiés sur :

- l'Intranet
- le site de l'Agence : www.ancfcc.gov.ma
- le site des emplois publics : www.emploi-public.ma.

N

Le Directeur Général de l'Agence Nationale
de la Conservation Foncière, du Cadastre
et de la Cartographie

Karim TAJMOUATI



Fiche de poste

Poste	Chef du Service Toponymie
Rattachement	Direction de la Cartographie.
Missions	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Elaborer des règles et des normes d'écriture toponymique pour normaliser les noms géographiques collectés sur le terrain ; ▪ Assurer l'établissement et la mise à jour de la base de données toponymiques ; ▪ Assurer la validation de l'écriture des noms géographiques collectés sur le terrain conformément aux règles toponymiques en vigueur.
Principales activités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer l'établissement et la mise à jour de la base de données toponymiques ; ▪ Définir des règles et des procédures en vue de normaliser l'écriture des noms géographiques ; ▪ Veiller à la normalisation et la validation des noms géographiques collectés sur le terrain ; ▪ Susciter des travaux d'étude et de recherche dans le domaine de la toponymie ; ▪ Mettre en place des couvertures toponymiques pour les besoins de la production cartographique ; ▪ Entretenir des relations et procéder à des échanges avec les organismes nationaux et internationaux concernés par la toponymie.
Compétences requises	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir connaissance : <ul style="list-style-type: none"> • Des techniques de translittération toponymique, des règles de transcription des toponymes et de collecte de données ; • Des principes de base de la production cartographique ; • Des techniques de compilation des documents cartographiques et géographiques ; de conception des maquettes des cartes et des principes de traitement des fonds topographiques ; • Des techniques d'acquisition et de traitement de l'information thématique, de modélisation et de gestion des bases de données cartographiques et des procédures et des normes de production cartographique. - Maîtriser : <ul style="list-style-type: none"> • La conception des maquettes de cartes et le traitement des fonds topographiques ; • La collecte et le traitement de l'information thématique ; • La modélisation et le pilotage de la mise en œuvre et de la gestion des bases de données cartographiques. - Avoir une capacité d'analyse de synthèse et de conceptualisation; - Avoir une qualité d'animation de groupe, de communication et d'organisation.